

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de la Transition écologique
et solidaire**

Transports

Ecole nationale de l'aviation civile

Décision n° 1526 du 6 décembre 2018

**Portant nomination au Conseil de perfectionnement du Centre de Formation d'Apprentis
de l'Ecole nationale de l'aviation civile**

(Texte non paru au journal officiel)

Le directeur général de l'École nationale de l'aviation civile,

Vu le Code du Travail,

Vu le décret n°2018-249 du 5 avril 2018 portant statut de l'Ecole nationale de l'aviation civile et notamment son article 16,

Vu le règlement intérieur de l'école nationale de l'aviation civile,

Vu la convention portant création d'une section d'apprentissage à l'Ecole Nationale de l'aviation civile signée avec le Conseil Régional du Languedoc-Roussillon,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Ecole Nationale de l'aviation civile n° 125.1 en date du 26 juin 2014,

Décide :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil de perfectionnement de la section d'apprentissage ingénieur de l'Ecole nationale de l'aviation civile :

a) Le Directeur Général de l'Ecole nationale de l'aviation civile, Président du Conseil de perfectionnement, ou son représentant,

b) Le directeur des études et de la recherche de l'Ecole nationale de l'aviation civile, ou son représentant,

c), le chef du centre ENAC de Montpellier, gestionnaire du Centre de Formation d'Apprentis ou son représentant,

d) En qualité de représentants des personnels d'enseignement et d'encadrement du centre de formation aux apprentis :

Titulaire : Mme Catherine MANCEL

Suppléant : Joël LAITSELART

Titulaire : M. Sébastien LERICHE

Suppléant : Marc CHOUFFOT

e) En qualité de représentant des personnels autre que les personnels d'encadrement et d'enseignement :

Titulaire : Mme Caroline COULETEL

Suppléante : Mme Mireille DIAZ

f) En qualité de représentants des apprentis de la section d'apprentissage:

Titulaire : Mme Marguerite LHERMITTE

Suppléant : Mme Rayanatou DIA

Titulaire : M. Anthony BENOD

Suppléant : M. Rémy JACKOWSKI-BRETIN

g) En qualité de représentants des organisations professionnelles d'employeurs :

- M. Frédéric FOUCHET, représentant de la FNAM

- Mme Agnès LAMBERT, représentant du GIFAS

- M. Philippe DUJARIC, représentant du GIFAS

h) En qualité de représentants des organisations professionnelles de salariés extérieurs au Centre de Formation des Apprentis :

- M. Olivier BAUDET

- M. Marc CHIESA

- M. Matthieu GABE

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Ecole nationale de l'aviation civile.

Fait à Toulouse, le 6 décembre 2018

Le directeur général

Signé : Olivier CHANSOU